



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

Direction de l'Urbanisme

Tel :04.90.38.55.04

Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

**HOTEL HENRI
1 COURS RENE CHAR
84800 L ISLE SUE LA SORGUE**

Affaire suivie par : Alain COSTE

Dossier : AT0840542500027

Demandeur : HOTEL HENRI

Déposé le : 09/09/2025

Complété le : 09/09/2025

Travaux : 1 COURS RENE CHAR 84800 L ISLE SUR LA SORGUE

Lettre recommandée avec AR.

OBJET : Autorisation de Travaux sur ERP (AT): AT0840542500027

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint l'autorisation de travaux relative à l'installation d'une porte coupe-feu dans votre établissement.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations

**L'ISLE SUR LA SORGUE le
Françoise MERLE**

17 DEC. 2025





MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

AUTORISATION DE TRAVAUX SUR UN ERP AU TITRE DE LA SECURITE ET DE L'ACCESSIBILITE Délivré par Le Maire au nom de l'ETAT

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : AT0840542500027		
Demande du : Date de demande de pièces : Dossier complet depuis le :	09/09/2025 - affichée en Mairie le : 15/09/2025 09/09/2025	
Par :	HOTEL HENRI TOPPIN Julien	Catégorie ERP : 5 Type : O
Demeurant à :	1 COURS RENE CHAR 84800 L ISLE SUE LA SORGUE	
Pour des travaux de :	Travaux d'aménagement , installation d'une porte coupe feu	
Sur un terrain sis :	1 COURS RENE CHAR 84800 L ISLE SUR LA SORGUE - Cadastré : CP-1539	

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande d'autorisation susvisée,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.111-8 et suivants,
Vu l'avis de la Sous-commission départementale d'accessibilité,
Vu l'avis du SDIS 84
Vu le procès-verbal de la commission communale de sécurité en date du 18/11/2025

ARRETE

ARTICLE 1 : les travaux d'aménagement sur l'établissement susvisé sont autorisés.

ARTICLE 2 : Ils sont cependant assortis des prescriptions suivantes :

DISPOSITIONS SECURITE INCENDIE :

Les prescriptions mentionnées dans l'avis du SDIS 84 (annexé au présent arrêté) être obligatoirement respectées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,

117 DEC. 2025



merle

Françoise MERLE.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*)

Commission Communale de Sécurité de L'ISLE SUR LA SORGUE
Procès Verbal

La commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, s'est réunie le 18/11/2025 afin de procéder à l'étude de dossier de GRAND HOTEL HENRI, 1 COURS RENE CHAR commune de L'ISLE SUR LA SORGUE.

Cette commission était présidée par Mme USCLAT en qualité de Conseillère Municipale.

Membres présents avec voix délibératives :

* M. COLLET David , Agent communal
* Lieutenant Julien PASQUINI , SDIS de Vaucluse

Objet de la réunion : Etude du dossier Autorisation de travaux AT N° 25 00027 concernant GRAND HOTEL HENRI

Textes applicables :

Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143.1 à 47),
Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié.
Arrêté du 22/06/1990 modifié.

CLASSIFICATION

Effectif de public reçu : 157 personnes
Effectif de personnel : 8 personnes

Etablissement recevant du public du type « O - Hôtels et autres établissements d'hébergement » de la 5^{ème} catégorie.

Inscrit au logiciel WEBPREV sous le n° E84054-00062

AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE

La Commission a émis un AVIS FAVORABLE à la réalisation de ce projet et a validé le rapport du Service Départemental d'Incendie et de Secours n° 1138 du 27/10/2025.



Le Président
Commission
Communale
de sécurité 

19 NOV. 2025

6222

AVIGNON, le 27/10/2025

URBANISME
24 NOV. 2025

84800 L'ISLE SUR LA SORGUE
Mairie de l'Isle sur la Sorgue

GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUES BÂTIMENTAIRES

ANTENNE CENTRE

Service Prévention

Affaire suivie par : Lieutenant PASQUINI Julien

Tél: 0490811931
gpr.centre@sdis84.fr

Nos Réf : JP/MB

1138

URBBA

Copies pour info à :

DST
PBD

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Éléments de réponse fournis par :

Demandeur : GRAND HOTEL HENRI
1, COURS RENE CHAR
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Service :

Auteur : C. LATREILLE
8 LOT ARTISANAL DES THEOLOGIENS
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Transmission reçue le : 08.10.2025

Affaire suivie par : Lieutenant Julien PASQUINI

Inscrit au logiciel WebPrev sous le n° E84054-00062

PRESENTATION :

Le présent dossier prévoit la mise en place d'une porte coupe-feu entre un salon situé au RDC et le volume d'un escalier encloisonné.

Celle-ci déjà fait l'objet d'une validation lors de la CCS en date du 18.09.2025.

Pour mémoire l'établissement, se compose de la façon suivante :

- RDC : 5 chambres avec accès direct depuis l'extérieur

1 salle de restauration de 75m² et un bar (20 m² avec comptoir de 5 m) pouvant accueillir des personnes extérieures à l'activité hôtel.

1 salon de 22,6 m² ouvert sur l'escalier desservant le niveau R+1 réservé aux clients de l'hôtel (Nouveau local créé pour déplacer l'existant, depuis la visite de réception de travaux du 18/09/2015)

1 salle de réunion de 45 m² (Nouveau local réaménagé dans l'ancien salon, depuis la visite de réception de travaux du 18/09/2015)

Des espaces de service (1 cuisine fermée - P<10kw, 1 laverie, espaces réservé au personnel).

2 locaux de rangements.

- De plus, indépendants et isolés mais fonctionnant au titre de l'article R143-21 du CCH (groupement d'établissement) notamment, inclus dans le réseau SSI :

1 bureau (24 m²) avec réserve de 49 m² environ.

(Nouveaux locaux réaménagé dans l'ancienne surface commerciale, depuis la visite de réception de travaux du 18/09/2015)

- R+1 : 12 chambres doubles

1 terrasse technique recevant les appareils de climatisation et donnant accès à des combles.
2 locaux servant de réserve.

Les circulations horizontales, dont les portes de chambres sont à moins de 10 m d'un escalier à l'air libre ou désenfumé, ne sont pas désenfumées. Seul l'escalier central est désenfumé (art. PE30 et PO2).

CLASSIFICATION :

A raison de 1 personne / 2 m² dans l'espace de restauration et 24 personnes pouvant occuper les chambres soit l'effectif maximal de personnes susceptible d'être admis simultanément dans l'établissement est de 169 personnes, auquel s'ajoutent les 8 membres du personnel, soit un effectif total de 177 personnes (art PO, PE 2).

Ce projet constitue un établissement recevant du public du type «PO, N» de la 5^{ème} catégorie, il est assujetti aux dispositions de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification des ERP de la 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil, n'ont pas à être précédés systématiquement de la consultation de la commission de sécurité. (Art. R. 143-14 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) - jurisprudence du Conseil d'Etat du 27/09/93 - Circulaire NOR/INT/E95/00199 C/ du 22 juin 1995).

Les constructeurs, propriétaires et exploitants sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes (Art. R 143-3 du CCH).

Ce dossier est suivi par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur : /

ANALYSE REGLEMENTAIRE

DESSERTE DU BATIMENT :

Le plancher bas du dernier niveau accessible est à moins de 8 mètres du niveau d'accès des secours.

L'établissement est accessible par une voie de desserte de 5m de large d'emprise sur le cour René CHAR et la route d'Apt qui dessert les façades NORD et OUEST.

L'établissement dispose de baies ouvrantes permettant d'accéder à chaque niveau recevant du public.

SUFFISANT

CONSTRUCTION : Existant non modifié.

SUFFISANT

Le dossier comprend une attestation du maître d'ouvrage s'engageant à respecter les règles générales de construction.

ISOLEMENT : Existant non modifié.

SUFFISANT

Isolement intérieur : Existant non modifié.

SUFFISANT

COUVERTURE : Existant non modifié.

SUFFISANT

FACADES : Existant non modifié.

SUFFISANT

CONDUITS et GAINES : Existant non modifié.

SUFFISANT

DEGAGEMENTS :

L'escalier sera « encloisonné » par des parois coupe-feu de degré 1 heure. Les portes d'accès seront pare-flamme de degré 1/2 heure avec ferme-porte.

Il n'y aura pas de communication entre les escaliers desservant les étages et ceux desservant le sous-sol.

Evacuation des PSH : Existant non modifié.

SUFFISANT

Les aménagements intérieurs auront la réaction au feu suivante : Existant non modifié.

SUFFISANT

DESENFUMAGE : Existant non modifié.

SUFFISANT

CHAUFFAGE / VENTILATION : Existant non modifié.

SUFFISANT

GAZ : Existant non modifié.

SUFFISANT

ELECTRICITE : Existant non modifié.

SUFFISANT

ECLAIRAGE DE SECURITE : Existant non modifié.

SUFFISANT

APPAREILS DE CUISSON : Existant non modifié.

SUFFISANT

MOYENS DE SECOURS : Existant non modifié.

SUFFISANT

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE : Existant non modifié.

« Risque courant ordinaire ».

- 1 Poteau d'Incendie (PI) de 60 m³/h pendant 2 heures ou 1 Point d'Eau Naturel ou Artificiel (PENA) de 120 m situé à moins de 150 m du projet (entrée principale ou tout autre accès pertinent du bâtiment le plus éloigné) par les voies praticables par les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie (60 m si présence d'une colonne sèche)

Dans le cas présent, la défense extérieure contre l'incendie sera assurée par les Points d'Eau Incendie (PEI) suivants :

Type de PEI PI, BI, BA, CI, PA	N°	Prises DN80, 100, 150	Distance en m	Débit m ³ /h ou Volume m ³	Existant ou à installer	Observations
BI	59		70	120	Existant	

SUFFISANT

Mesures préconisées pour remédier aux anomalies et lacunes constatées :

- 1) Solliciter le passage de la commission de sécurité à l'issue des travaux de cet établissement. Cette demande doit être formulée au secrétariat de la commission de sécurité et ce, au moins un mois avant la date prévue d'ouverture au public (art. R143-39 du CCH).
- 2) Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité au moins 11 jours avant la visite d'ouverture prévue :
 - l'attestation du maître d'ouvrage certifiant avoir respecté les règles générales de construction
 - les conclusions du contrôleur technique sur la solidité à froid de la construction
 - le Rapport de Vérification Règlementaire Après Travaux réalisé par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur
 - le dossier d'identité SSI réalisé par un coordinateur SSI comprenant les certificats d'associativité, les PV de réception technique,
- 3) Fournir à la demande des sapeurs-pompiers, tous les plans et documents nécessaires pour la réalisation des plans d'intervention (Article MS 42§2).
- 4) Solliciter l'avis de la commission de sécurité pour tous travaux, création, aménagement ou modification de l'établissement (art L122-3 et R 122-8 du CCH)

Sous réserve de l'application des mesures énoncées ci-dessus, j'émetts un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation de ce projet. Toutefois s'agissant d'un établissement recevant du public du 2^{ème} groupe comportant des locaux à sommeil, il appartient à M. le Maire de convoquer la Commission de Sécurité pour validation du présent rapport (art. R 143-26 du CCH).

Pour le DDSIS et par ordre,
 Le chef de l'Antenne Centre
 Commandant Julien FULACHIER